

Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la délibération n° 2023-066 sur la mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'Université Bretagne Sud adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 10 octobre 2023 ;
Vu la délibération n° 2024-123 du conseil d'administration (CA) de l'université Bretagne Sud en date du 17/12/2024 portant approbation des statuts de la commission CVEC, et qui abroge le précédent règlement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) voté au Conseil d'Administration du 9 décembre 2016 (délibération n°123-2016) ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 25 septembre 2025 ;*

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026 suivantes :

- BDE SSI Vannes
- Donk'esport
- La gazette étudiante
- Olympe
- Skoazellañ
- The primrose association

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	Pour :	23
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 10 novembre 2025

